

ARRÊTÉ n°2025-05

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROCÉDURES DE REVISIONS ALLEGÉES ET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire de CHAUSSY,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VUS** les articles 153-36, 31 et 41 relatifs à la procédure de modification du PLU ;
- **VU** l'article 153-34 relatif à la procédure de révision allégée ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 0 123-6, et R.123-5 à R.123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération n°2019-17 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** les délibérations du 16 novembre 2023 prescrivant les révisions allégées du PLU
- **VU** la délibération du Conseil municipal 2024-34 du 25 avril 2024 autorisant le maire à signer l'arrêté et les documents de modification n°1 et définissant les modalités de la concertation relative à la modification n°1 ;
- **VU** les délibérations de 5 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation
- **VU** la décision en date du 24 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE désignant Monsieur Gérard DECHAUMET en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Alain DUNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- **VU** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe (article L123-6 du code de l'environnement) portant sur la modification et les révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Villarceaux et des conséquences pour le commerce du centre bourg.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2025 au 10 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard DECHAUMET, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de CHAUSSY du 12 mai 2025 au 10 juin 2025 inclus aux jours et heures de permanence de la Mairie, place Charles de Gaulle 95710 Chaussy, à savoir :

Les jeudis 22 mai ; 5 juin
de 09h à 12h.

Le samedis 17 mai ; 31 mai ; 14 juin
de 09h à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Chaussy, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, place Charles de Gaulle 95710 Chaussy.

Ou par courriel à l'adresse suivante (de façon systématique) : chaussyvillarceaux2025@orange.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mardi 10 juin 2025 à 18h heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.chaussy95.com

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie lors des permanences

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Le 12 mai 2025 de 9h à 12h
- Le 27 mai 2025 de 9h à 12h
- Le 7 juin 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chaussy, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Chaussy, Mairie de Chaussy place Charles de Gaulle 95710 Chaussy.

ARTICLE 7 : ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Des évaluations environnementales ont été réalisées dans le cadre des trois procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans les dossiers soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur les trois procédures et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Chaussy
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Chaussy.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification et des révisions allégées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Chaussy, le 18 avril 2025

Le Maire,
Philippe LEMOINE



